

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement a pour vocation de définir les règles de fonctionnement de l'accueil collectif de mineurs de la Choinette mis en place sur la commune de Chasné sur Illet.

Cet accueil, organisé sous la responsabilité du Maire, est ouvert à tous les enfants domiciliés ou non sur la commune.

Cet accueil est encadré par des agents qualifiés, relevant du service enfance jeunesse de la commune. Il est facultatif et proposé dans le but d'offrir un service bienveillant et de qualité aux enfants.

L'accueil de loisirs du mercredi après-midi

Un accueil de loisirs est proposé aux enfants le mercredi après-midi de 13h30 à 18h30, selon le planning suivant :

11h45	Départ des enfants de l'école (fin temps scolaire)		Temps scolaire
11h45-12h30	Transfert, départ et arrivée des enfants (service périscolaire au quotient)		Temps municipal
12h30-13h30	Repas au restaurant municipal (au quotient)		
13h30-13h45	Départ des enfants		
13h30-14h00	Transfert et arrivée des enfants	Sieste pour les petits avec des réveils échelonnés	Temps centre de loisirs
14h00-16h30	Activités des enfants		
16h30-17h00	Goûter		
17h00-18h30	Accueil des familles et jeux libres		

Le repas sera servi au restaurant scolaire, sous la responsabilité municipale et les enfants sont pris en charge à 13h30 par l'équipe du centre de loisirs.

Le goûter est fourni par la collectivité.

Les familles peuvent récupérer leurs enfants entre 17h00 et 18h30.

Modalité d'accueil des enfants

Pour cette rentrée scolaire 2023, les modalités d'inscription vont évoluer.

En septembre, nous vous demandons d'inscrire vos enfants à l'aide du lien transmis par les services périscolaires.

Cette inscription mensuelle est **obligatoire**. Pour une bonne gestion du service, il est demandé aux familles d'inscrire leurs enfants **10 jours avant la date d'accueil**, afin d'adapter le nombre d'animateurs.

Les enfants non inscrits peuvent être refusés dans le cadre du respect du taux d'encadrement définis par Jeunesse et Sports.

Les inscriptions, modifications ou annulations sont à faire auprès du centre de loisirs : mairie@chasnesurillet.fr.

En cas d'absence injustifiée, celle-ci sera facturée. Les tarifs sont définis en fonction du quotient familial de chaque famille.

En cas de non-inscription, le tarif « non-inscrit » sera appliqué.

En 2024, un portail « famille » (voir document joint) va être mis en place par les services de Liffré Cormier Communauté. Nous vous tiendrons informés de sa mise en service.

Restauration

Les enfants présents à l'accueil collectif de mineurs déjeunent le midi au restaurant scolaire. Les repas chauds et le goûter sont préparés sur place par le cuisinier et servis par les animateurs.

Documents à fournir

Les familles devront fournir les documents suivants :

- La fiche de renseignements et les autorisations parentales,
- La fiche sanitaire de liaison,
- La photocopie du carnet de vaccination de l'enfant,
- Un certificat médical en cas d'allergie,
- L'attestation d'assurance responsabilité civile
- L'attestation de quotient familial de la CAF ou de la MSA (sans ce document, le tarif maximum sera appliqué).

Points de vigilance

Pour qu'une inscription soit valide, l'ensemble des documents administratifs devra être à jour.

Tout dossier incomplet sera refusé.

L'ensemble des documents devra être retourné à la mairie avant le premier jour de présence de chaque enfant.

Nous demandons que les familles s'engagent à communiquer toute modification concernant leur situation.

Arrivée et départ des enfants

Chaque famille doit obligatoirement accompagner et présenter son ou ses enfant(s) auprès de l'animateur chargé de l'accueil. La responsabilité de la commune ne s'engagera qu'à compter de ce moment.

Le soir, tout départ doit être signalé à l'animateur.

Les enfants pourront quitter l'accueil de loisirs seuls sur autorisation parentale. La direction tiendra compte des autorisations complétées sur la fiche de renseignements.

Pour des autorisations ponctuelles, une attestation (papier ou mail) du responsable légal doit être remise ou adressée à la direction de l'accueil de loisirs.

Médication et problèmes de santé

Dans le cadre d'un traitement médical et en l'absence de PAI (Protocole d'Accueil Individualisé), le personnel municipal n'est pas autorisé à administrer des médicaments. Il est préconisé de favoriser les traitements en deux prises (matin et soir).

En cas de PAI mis en place pour votre enfant, celui-ci doit être joint au dossier d'inscription. Les médicaments pourront être administrés aux enfants avec une autorisation parentale et l'original de l'ordonnance.

Les familles seront systématiquement prévenues par la direction de l'accueil en cas de maladie (fièvre, maux de tête ...) ou de chute pendant la période d'accueil.

Contact

Service périscolaire : 06.73.67.32.30 (joignable du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 15h30 ou par SMS) ou par mail : mairie@chasnesurillet.fr